



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1, L.123-1, et suivants, R.122-2, R.123-1, et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 DU 209-2 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Joseph Bédier - Porte d'Ivry (13<sup>ème</sup> arrondissement) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 12 avril 2016 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13<sup>ème</sup> arrondissement), dont le périmètre est composé des 2 secteurs définis par la ZAC Joseph Bédier - Porte d'Ivry et le secteur Oudiné ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 23 en date des 4, 5, et 6 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet d'aménagement Bédier Oudiné ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Île-de-france en date du 26 février 2019 sur le projet d'aménagement Bédier-Oudiné et sa décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Paris par déclaration de projet ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 13 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain Bédier-Oudiné (13<sup>ème</sup>) ;

Vu la saisine en date du 15 mars 2019 du Tribunal administratif de Paris par la Maire de Paris, en vue d'obtenir la désignation d'un Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la modification de la zone d'aménagement concerté susvisée et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre Bédier-Oudiné à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la décision n° E19000003/75 du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 28 mars 2019 désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, Consultante en ingénierie juridique et financière, en qualité de Commissaire enquêtrice chargée de procéder à l'enquête publique susvisée ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, en date du 12 avril 2019 ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la modification de la zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet susvisés ;

Après concertation avec la Commissaire enquêtrice ;

## A R R Ê T E :

Article premier : Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 11 juin 2019 à 08h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13.

Cette enquête est conduite par Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, Consultante en ingénierie juridique et financière, en qualité de Commissaire enquêtrice.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement, 1 place d'Italie, Paris 13<sup>ème</sup>.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet la modification de la zone d'aménagement concerté « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » en zone d'aménagement concerté « Bédier-Oudiné » à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement et la déclaration de projet afférente emportant mise en compatibilité du PLU de Paris.

Le site du projet de ZAC Bédier-Oudiné est composé de deux sous-secteurs adjacents, le secteur « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » et le secteur « Chevaleret-Oudiné », réunis au sein d'une même opération d'aménagement en raison de problématiques similaires.

L'opération d'aménagement vise à désenclaver les quartiers en créant des liens transversaux circulés ou piétons, et au sein d'un paysage urbain plus ouvert, à renouveler l'offre en équipements publics et en logements, à apporter une réelle mixité sociale et fonctionnelle ainsi qu'à offrir des espaces publics de qualité (nouveaux ou requalifiés), favorisant la rencontre et le lien social. Elle s'appuie sur une concertation importante menée pendant plus de 2 ans.

Le projet de ZAC nécessite de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est ainsi prévue afin de mettre l'OAP relative au secteur « Joseph Bédier-Porte d'Ivry-Chevaleret-Oudiné » en cohérence avec le projet d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20190514-EP-BEDI-140519- AR Date de télétransmission : 15/05/2019 Date de réception préfecture : 15/05/2019
---

Article 3 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à enquête comporte notamment, au titre de l'évaluation environnementale :

- une étude d'impact environnemental ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Île-de-france sur le projet d'aménagement Bédier-Oudiné et sa décision relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris par déclaration de projet ;
- un mémoire en réponse à la Mission régionale d'Autorité environnementale Île-de-France ;
- les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet d'aménagement ;
- le rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU de Paris.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de Paris, le dossier comprend notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public en Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 08h30 à 17h ;
- les jeudis de 08h30 à 19h30 (sauf le jeudi 11 juillet 2019 : de 08h30 à 17h) ;
- et exceptionnellement le samedi 22 juin 2019 de 09h30 à 12h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement, aux jours et horaires ci-dessus mentionnés, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

En outre, pendant la période d'enquête publique, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://zac-bedier-oudine.enquetepublique.net>, pour en permettre la consultation et éventuellement déposer ses observations et propositions par voie électronique.

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, Commissaire enquêtrice, à l'adresse de la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement, 1 place d'Italie, 75013 Paris, en vue de les annexer au registre.

Article 6 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la Commissaire enquêtrice assurera des permanences aux lieux, dates et horaires suivants :

- au Centre social Caf Chevaleret, 1-3 rue Eugène Oudiné, Paris 13<sup>ème</sup> :
  - Mercredi 26 juin 2019 de 09h à 12h
  - Mardi 09 juillet 2019 de 14h à 17h
- au Centre social Caf Toussarégo, 21 avenue Claude Régaud, Paris 13<sup>ème</sup> :
  - Jeudi 13 juin 2019 de 16h à 19h
  - Mercredi 03 juillet 2019 de 09h à 12h
- à la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement, 1 place d'Italie, Paris 13<sup>ème</sup> :
  - Samedi 22 juin 2019 de 09h30 à 12h

Article 7 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Service de l'Aménagement, 121 avenue de France – CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [du-enquetepublique.bedieroudine@paris.fr](mailto:du-enquetepublique.bedieroudine@paris.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Bureau du Service Juridique - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13.

Le responsable du projet est la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121 avenue de France 75013 PARIS.

Article 8 : Pendant toute la durée de l'enquête, la Commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres électronique et papier, ainsi que les documents annexés, sont transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice qui procède à leur clôture.

Après clôture des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : La Commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, la Commissaire enquêtrice consignera ses conclusions motivées, au titre de la modification de la zone d'aménagement concerté dans le périmètre Bédier-Oudiné et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris, en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Commissaire enquêtrice transmettra à la Ville de Paris l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. La Commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la Ville de Paris une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement.

Article 11 : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal administratif de Paris ; déposées en Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc – Paris 15<sup>ème</sup> ; à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Bureau du Service Juridique - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13.

Article 12 : Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver, ainsi que la décision de modification de la zone d'aménagement concerté.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr). Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Paris, le **14 MAI 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20190514-EP-BEDI-140519- AR Date de télétransmission : 15/05/2019 Date de réception préfecture : 15/05/2019
---